

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2026**

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAIN, M. Thierry DELCUPE,
Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints
au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-Anne JANNIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles
ROUILLON, M. Thierry PALLIER, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO,
Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESLIDZE, Mme Caroline
DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER,
Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera filmée et diffusée sur le site Facebook de la ville. Il indique également que la liste « Vivre Ollainville autrement » a demandé à filmer la séance et qu'un accord lui a été donné.

Les agentes présentes ont demandé à ne pas être filmées.

Il précise que le public ne sera pas filmé.

Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, demande à Madame RICHETIN si la séance sera enregistrée, diffusée ou les deux.

Il lui est répondu les deux.

Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, alerte sur les obligations par rapport au RGPD. Il lui est répondu que les dispositions ont été prises.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 et propose l'ordre du jour ci-après :

I AFFAIRES GENERALES

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026
- Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 17 avril 2026
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 10 mars 2026
- Constitution du jury d'Assises 2027
- Droit à la formation des élus
- Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ORGESSONNE
- Constitution d'un Comité Consultatif « Fleurissement »
- Constitution d'un Comité Consultatif des Aînés

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Désignation d'un référent forêt-bois auprès de l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation des délégués au sein de l'association le « Triangle Vert »

II. FINANCES

- Budget communal M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
- Commune – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025
- Commune – Affectation définitive des résultats 2025
- Bilan 2025 des acquisitions et cessions foncières
- Budget Principal - Décision Modificative du budget n°2-2026

III. ENFANCE

- Désignation des élus membres de la conférence de l'Entente intercommunale du groupe scolaire Claudine Hermann
- Règlement intérieur du transport scolaire « circuit spécial » : modifications

IV. PERSONNEL

- Vote d'un amendement déposé par la liste « Vivre Ollainville autrement » le 14 avril 2026 - Indemnités
- Fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien ou non du paritarisme, du recueil du vote des représentants de l'employeur
- Location d'un logement communal du domaine privé à un agent avec minoration de loyer en contrepartie de l'ouverture et de la fermeture d'un parc
- Désignation d'un représentant des élus de la collectivité au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

V. QUESTIONS DIVERSES

- Membres de la commission de contrôle des listes électorales : information

*Madame Valérie RICHETIN, Conseillère Municipale, demande à prendre la parole.
Demande accordée par Monsieur le Maire.*

*Lors de la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité, la candidature de Madame NOULIN a été proposée par la liste « Vivre Ollainville autrement », candidature qui n'a pas été retenue. Madame RICHETIN tient à porter à la connaissance de l'assemblée que cette dernière s'est privée d'une personne compétente en la matière et qui par son vécu aurait pu apporter beaucoup à cette commission.
Elle sait que le Maire est libre de proposer les membres mais s'est privé d'une personne compétente.*

I AFFAIRES GENERALES

- **Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 17 avril 2026**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/041/2026 du 14 avril 2026, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 17 avril 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
22/2026	17/04/2026	Société « AH MONTOIT »	Signature d'un contrat d'entretien de l'ensemble des toitures de l'école Claudine HERMANN avec la société « AH MONTOIT »	3 279,58 € TTC
23/2026	17/04/2026	Organisme Optimus	Signature d'un devis pour une formation sur mesure à destination des animateurs / Le 13/05/2026	700 € TTC
24/2026	29/04/2026		Décision modificative du budget n°1/2026	

Monsieur Jean-Philippe LAURENT, Conseiller Municipal, demande si le montant de la décision n° 22 est annuel.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LAURENT demande si une mise en concurrence a été menée.

Monsieur le Maire répond que trois devis ont été demandés. Ils seront présentés au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, demande si la dépense est prise en charge par les deux communes (Ollainville et Arpajon).

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 10 mars 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat 2020-2026 et par délibération n° CM 02/041/2026 du 14 avril 2026, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat 2026-2032, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612610019	AM56/14 Rue du Moulin	260 000€ + 14 000 € (commission)	NON
914612610020	AA221/ Impasse des Chevaux	1 €	NON

914612610021	AH51-52-90/21 Rue de la Pléiade	268 000€ + 10 000 € (commission)	NON
914612610022	AI 225-288-289/ Rue de Saint-Arnoult	13 900 000 €	NON
914612610023	AK144/Rue du Gay Pigeon	119 050 €	NON
914612610024	AK 146/Rue du Gay Pigeon	67 050 €	NON
914612610025	AH276/7 Rue François Villon	439 000 € + 12 000 € (commission)	NON
914612610026	AB69/6 Rue du Château	580 000 € + 15 000 € (commission)	NON
914612610027	AP16-17/Route d'Arpajon	180 000 €	NON
914612610028	AA224-233/ 36 Rue Rabuteau	302 000 € + 11 000 € (commission)	NON
914612610029	AA228-230/36 Rue Rabuteau	125 000 €	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
8	NO 91 26 0222 01	AM 0100-D 0704 J-D 0704 K-D 0706 J-D 0706 K-D 0716-AR 0067-AL 0031/Au Dessus du Moulin-Au Dessus du Moulin de Trévoix- Les Sables- Rue de Trévoix Moulin de Trévoix	40 000 €	NON
9	NO 91 26 0295 01	AK 148/Rue de Saint-Arnoult	21 800 €	NON
10	NO 91 26 0296 01	AK137-AK 140/Rue de Saint-Arnoult, AK 142-143J-AK143K-AK151J-AK151K-AK288/Rue du Gay Pigeon	1 100 000 €	NON
11	NO 91 26 0320 01	AK 146J-AK146K/Rue du Gay Pigeon	67 050 €	NON
12	NO 91 26 0353 01	AK 146J-AK146K/Rue du Gay Pigeon	67 050 €	NON
13	NO 91 26 0355 01	AK 144J-AK144K/Rue du Gay Pigeon	119 050 €	NON

Madame Valérie RICHTIN, Conseillère Municipale, demande des explications sur la DIA n° 10.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la vente du programme de logements rue Joesph Passereau par ERILIA à « 1001 Vies ».

- Prend acte de ces décisions.

- **Constitution du jury d'Assises 2027**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

Vu la loi n° 67.557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n° 72.625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 76.181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le Département de l'Essonne,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Essonne n°2026-PREF-DRCL-BEFA/038 du 16 avril 2026 portant détermination du nombre de juré-e-s d'Assises pour 2026 à CINQ (5) titulaires (et par conséquent DIX (10) suppléant-e-s) pour la commune d'Ollainville,

Considérant que pour dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, il a été nécessaire de tirer au sort publiquement le 19 mai 2026, à partir de la liste générale des électeur-ric-e-s et de manière informatique un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de la Préfète,

Madame Marine FOUQUET, Première Adjointe, communique au Conseil Municipal le résultat du tirage au sort des juré-e-s :

Liste des juré-e-s titulaires pour la session de l'année 2027 :

- Madame ANNONAY Véronica
- Madame LAPORTE née BOUQUET Karine
- Madame DOUCET Lydia
- Madame LEMAIRE née GEORGET Virginie
- Monsieur THOMAS Christophe

Liste des juré-e-s suppléant-e-s pour la session de l'année 2027 :

- Monsieur BEAUDET Dominique
- Monsieur BOZKURT Ozgur
- Monsieur CARPENTIER Régis
- Monsieur COUDRON Sylvain
- Madame THEVENIN née COUSE Régine
- Madame KONANDJI Anna
- Madame LEROUX Erika
- Monsieur MODESTI Maximiliano
- Madame BRIERRE née MOULIN Réjane
- Monsieur VIDAL José

- **Prend acte** résultat du tirage au sort des juré-e-s d'assises pour la session de l'année 2027.

● **Droit à la formation des élus**

Madame Marine FOUQUET, Première Adjointe, expose

Chaque élu bénéficie d'un droit à la formation reconnu par l'article L.2123-12 du CGCT qui dispose : *« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation. »*

La formation constitue un élément de gouvernance incontournable face à la complexification de l'environnement territorial. Elle est un appui indispensable pour permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

1. Une obligation de mise en œuvre

La collectivité est tenue d'organiser et de financer l'exercice de ce droit par chaque élu, qu'il ait ou non une délégation de fonction. Pour cela, l'assemblée délibérante doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. En outre, en fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique (CFU) et faire l'objet d'un débat annuel pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes de formation considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1.

2. Le budget de formation

Les frais de formation (frais d'enseignement, de déplacement et de séjour) constituent une dépense obligatoire pour la commune (art. L. 2321-2 3° du CGCT), dès lors que deux conditions sont remplies : l'organisme dispensateur bénéficie d'un agrément du ministère de l'Intérieur et les formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local (ce qui exclut les séminaires, les voyages d'études, les programmes de reconversion professionnelle...).

Le conseil municipal a l'obligation de voter un budget de formation, en respectant deux conditions :

- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de cette même enveloppe (art. L. 2123-14).

Ce budget ne prend en charge que les dépenses d'enseignement (ou frais pédagogiques). Les frais de transport et de séjour, ainsi que la compensation des pertes de revenus (remboursement plafonné à 21 jours par élu et pour la durée du mandat -Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025), sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

3. Modalités de participation à une action de formation

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

À défaut, la demande sera écartée.

4. Le congé de formation

Les conseillers municipaux, s'ils sont salariés, peuvent bénéficier d'un congé pour suivre une formation. Ce congé est de 24 jours par élu, pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus (art. L. 2123-13 du CGCT).

5. Les formations obligatoires en début de mandat

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation (art. L. 2123-12 du CGCT). Les modalités de cette obligation, entrée en vigueur en 2020 et qui concerne toutes les communes n'ont jamais été précisées. En outre, les élus qui ont reçu délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020), ou en matière d'urbanisme, sont encouragés à suivre une formation sur ces sujets. C'est le cas également des élus membres d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une société mixte locale dès la première année de leur nomination (art. L. 1524-5-2). Enfin, depuis 2026, tout élu d'une commune peut suivre une session d'information sur les fonctions d'élus locaux, au cours des six premiers mois du mandat (Loi n° 202561249 du 22 décembre 2025). Au programme : un rappel du rôle des élus locaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État ainsi qu'une présentation des droits et obligations, notamment déontologiques, des élus locaux (art. L. 1221-5).

6. Orientations sur la formation des élus

La formation est ouverte à tous les élus afin qu'ils puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Elle doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat.

A ce titre, les formations seront axées sur les orientations suivantes :

- les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ;
- l'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la commune ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, etc.) ;

7. Recensement annuel des besoins en formation

Chaque année, avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Pour l'année 2026, les demandes pourront être adressées jusqu'au 30 juin 2026., compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, demande s'il existe un plan de formation.

Madame Marine FOUQUET répond que les grandes lignes se trouvent dans la délibération.

Elle indique aux élus qu'ils trouveront les informations sur le SharePoint.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Adopte et fixe** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.

- **Fixe** dans les conditions précisées par la délibération, les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

- **Fixe** dans les conditions précisées par la délibération, les orientations de la formation des élus municipaux.

- **Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ORGESSONNE**

Madame Stéphanie ESCANDE, Conseillère Municipale, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ORGESSONNE.

Madame ESCANDE rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Madame ESCANDE fait appel à candidatures parmi les membres de l'assemblée.

- Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, propose, pour la liste « Ollainville avec Vous », la candidature de Madame Véronique MAFFÉO.

- Madame Valérie RICHETIN propose, pour la liste « Vivre Ollainville autrement », la candidature de Madame Nathalie NOULIN.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Madame ESCANDE invite ensuite les élus à procéder, à main levée, à l'élection d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du CLIC ORGESSONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (5 voix contre : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulain, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Désigne** Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CLIC ORGESSONNE, sis 25 route d'Egly – 91290 ARPAJON.

- **Constitution d'un Comité Consultatif « Fleurissement »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les Ollainvillois sur toute question ou projets d'intérêt communal et plus particulièrement dans les domaines les concernant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulain, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Décide** d'instituer un Comité Consultatif « Fleurissement » pour la durée du présent mandat.

- **Fixe** sa composition à 12 membres, désignés par le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

Elus : Mesdames Marie-Anne JANNIN, Lydie ROCHER, Stéphanie ESCANDE
Messieurs Pierre PAREUX, Philippe CHERY, Aurélien TEDESCO

Ollainvillois : Mesdames Jasmine LEMAITRE, Sylvie MODESTI, Laurence CHERIOT, France NOIROT,
Liliane CICERON
Monsieur Claude NOIROT

- **Désigne** Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, pour présider le Comité Consultatif « Fleurissement ».

- **Précise** que ce Comité Consultatif « Fleurissement » pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal et plus particulièrement dans les domaines le concernant tels que la politique de fleurissement de la commune, l'organisation du concours communal.

- **Dit** que ce Comité Consultatif « Fleurissement » se réunira à une fréquence régulière.

Monsieur Thierry DELCUPE, Adjoint au Maire, demande à Madame Valérie RICHETIN, Conseillère Municipale, pourquoi sa liste a choisi de s'abstenir.

Madame RICHETIN répond que le Maire aurait pu avoir la délicatesse de proposer un poste à sa liste.

Monsieur Jean-Philippe LAURENT, Conseiller Municipal, tient à préciser que ce vote n'a rien de politique.

Monsieur DELCUPE fait remarquer que la liste « Vivre Ollainville autrement » pourrait demander avant la séance du Conseil Municipal à obtenir un poste.

Monsieur le Maire rappelle que les élus minoritaires auraient pu faire part de cette volonté qui aurait été étudiée par la liste « Ollainville avec vous ».

Monsieur le Maire souligne que rien n'est fermé et que les comités peuvent évoluer.

Monsieur DELCUPE précise que les élus de la liste « Ollainville avec vous » ne sont pas fermés.

Monsieur Jean-Philippe LAURENT, Conseiller Municipal, souhaite collaborer sur tous les sujets qui font consensus.

Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, est étonné que Monsieur Laurent MEUNIER n'ait pas expliqué aux élus de sa liste le fonctionnement.

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, souhaite rappeler que les 2 listes ne représentent que 50% des suffrages exprimés.

Monsieur DELCUPE rappelle l'existence d'un groupe de travail sécurité dans lequel une élue de l'opposition était présente.

- **Constitution d'un Comité Consultatif des Aînés**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les ollainvillois sur toute question ou projets d'intérêt communal et plus particulièrement dans les domaines les concernant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : : M. Meunier, Mme Noulin, Mme Richetin)

- **Décide** d'instituer un Comité Consultatif des Aînés pour la durée du présent mandat.

- **Fixe** sa composition à 13 membres, désignés par le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Elus : Mesdames Lydie ROCHER, Isabelle BOTIN, Marie-Anne JANNIN, Mireille SEGALA,
 Gwennaëlle SOYEZ
 Monsieur Pierre PAREUX

Ollainvillois : Mesdames Marie-France PAULUS, Anne-Marie BARET, Muriel DARDEL
 Messieurs Michel PRETRE, Gérard CHAINAY, Pierre DE GIROLAMO, Michel BINARD

- **Désigne** Madame Gwennaëlle SOYEZ, Adjointe au Maire, pour présider le Comité Consultatif des Aînés.

- **Dit** que ce Comité consultatif des Aînés pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal et plus particulièrement dans les domaines le concernant.

- **Dit** que ce Comité consultatif des Aînés se réunira à une fréquence régulière.

- **Désignation d'un référent déontologue**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Entendu l'exposé de Mme Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Désigne** Monsieur Marc BERGBAUER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

- **Prend acte** que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- **Dit** que le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

• **Désignation d'un référent forêt-bois auprès de l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France**

Monsieur Vincent PREVOST, Conseiller Municipal, expose :

En Île-de-France, les forêts et la filière bois constituent un atout stratégique pour les territoires : réservoirs de biodiversité, lieux de respiration et de loisirs, ou encore ressources locales contribuant à l'économie et à la transition écologique. Leur préservation et leur valorisation constituent aujourd'hui un enjeu majeur face aux défis qui s'intensifient, tels que le changement climatique, le morcellement du foncier et la surfréquentation.

Afin d'accompagner les communes sur ces sujets, l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France, avec le soutien du Conseil régional d'Île-de-France, anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents forêt-bois désignés dans chaque commune qui le souhaite.

L'élu référent est alors l'interlocuteur privilégié qui reçoit des informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des Collectivités forestières ainsi que de formations utiles à l'exercice de son mandat.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur PREVOST fait appel à candidatures parmi les membres de l'assemblée :

- Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, propose, pour la liste « Ollainville avec Vous », la candidature de Monsieur Nicolas FOUQUE.

- Madame Valérie RICHETIN propose, pour la liste « Vivre Ollainville autrement », la candidature de Monsieur Laurent MEUNIER.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Monsieur PREVOST invite ensuite les élus à procéder, à main levée, à l'élection d'un référent forêt-bois auprès de l'association des Collectivités forestières d'Île-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (5 voix contre : M. Laurent, M. Meunier, M. Laurent, Mme Noulain, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Désigne** Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, comme référent forêt-bois.

- **Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur Philippe CHÉRY, Conseiller Municipal Délégué, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense parmi les élus.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur CHÉRY fait appel à candidatures parmi les membres de l'assemblée :

- Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, propose, pour la liste « Ollainville avec Vous », la candidature de Monsieur Aurélien TEDESCO.

- Madame Valérie RICHETIN propose, pour la liste « Vivre Ollainville autrement », la candidature de Monsieur Laurent MEUNIER.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Monsieur CHÉRY invite ensuite les élus à procéder, à main levée, à l'élection d'un élu correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (5 voix contre : M. Laurent, M. Meunier, M. Laurent, Mme Noulain, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Désigne** Monsieur Aurélien TEDESCO, Conseiller Municipal, comme correspondant défense.

II. FINANCES

- **Budget communal M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au cadre budgétaire des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune, approuvé par délibération n° CM 16/028/2022 du 22 mars 2022,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application,

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivité Territoriales stipulant que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte financier unique),

Considérant que le RBF définit les principes de gestion internes propres à la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le RBF permet de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,

Considérant qu'il constitue un référentiel commun et une culture de gestion que les services doivent s'approprier,

Considérant qu'il rappelle les normes en vigueur et respecte le principe de permanence des méthodes,

Considérant que le RBF constitue un document de référence encadrant les modalités d'élaboration de vote et d'exécution du budget dans le cadre de la nomenclature M57,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulain, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Ollainville tel qu'annexé à la présente délibération pour la période 2026-2032.

- **Commune – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025**

Monsieur le Maire tient, en introduction, à remercier Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire aux Finances, ainsi que les services pour leur travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° CM 40/032/2025 du 01/04/2025 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° CM 40/033/2025 du 01/04/2025 portant attribution de subventions aux associations pour 2025,

Vu la délibération n° CM 40/035/2025 du 01/04/ 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n° CM 43/068/2025 du 23/09/2025 portant décision modificative n°1,

Vu la décision du Maire n° 63-2025 du 02/10/2025 portant décision modificative n°2,

Vu la décision du Maire n° 76-2025 du 17/11/2025 portant décision modificative n°3,

Vu le rapport de présentation du CFU 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant les résultats constatés pour l'exercice 2025, à savoir :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées (A)	2 887 297,52 €	6 289 562,25 €	9 176 859,77 €
	Restes à réaliser (B)	572 010,93 €	- €	572 010,93 €
Dépenses	Dépenses réalisées (C)	3 894 462,26 €	5 920 147,21 €	9 814 609,47 €
	Restes à réaliser (D)	102 732,10 €	- €	102 732,10 €
Résultat de l'exercice 2025	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (E=A-C)	- 1 007 164,74 €	369 415,04 €	- 637 749,70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (F)	- 215 530,13 €	1 413 047,77 €	1 197 517,64 €
Solde ou résultat de clôture	Excédent/déficit (G=E+F)	- 1 222 694,87 €	1 782 462,81 €	559 767,94 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser (+/-) (H=B-D)	469 278,83 €	- €	469 278,83 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H)	- 753 416,04 €	1 782 462,81 €	1 029 046,77 €

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire chargée des finances,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, désignée pour présider la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulin, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Adopte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire tient à remercier le Conseil Municipal pour sa confiance.

- **Commune – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-32, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° CM 48/033/2026 du 10 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025,

Entendu Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées (A)	2 887 297,52 €	6 289 562,25 €	9 176 859,77 €
	Restes à réaliser (B)	572 010,93 €	- €	572 010,93 €
Dépenses	Dépenses réalisées (C)	3 894 462,26 €	5 920 147,21 €	9 814 609,47 €
	Restes à réaliser (D)	102 732,10 €	- €	102 732,10 €
Résultat de l'exercice 2025	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (E=A-C)	- 1 007 164,74 €	369 415,04 €	- 637 749,70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (F)	- 215 530,13 €	1 413 047,77 €	1 197 517,64 €
Solde ou résultat de clôture	Excédent/déficit (G=E+F)	- 1 222 694,87 €	1 782 462,81 €	559 767,94 €
Différence entre les restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser (+/-) (H=B-D)	469 278,83 €	- €	469 278,83 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H)	- 753 416,04 €	1 782 462,81 €	1 029 046,77 €

Considérant que la section d'investissement dégage pour l'exercice 2025 un besoin de financement complémentaire de 753 416.04 € s'établissant comme suit :

	En Euros
Résultat de clôture 2025 – Déficit	-1 222 694.87€
Restes à Réaliser en Dépenses	-102 732.10 €
Restes à Réaliser en Recettes	572 010.93 €
Soit un Besoin de financement 2025	-753 416.04 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulin, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Décide** d'affecter de manière définitive les résultats de l'exercice 2025 comme suit, en concordance avec la reprise anticipée des résultats inscrite au budget primitif 2026 :

En section d'investissement – Dépenses :

Compte 001 – Déficit de l'exercice 2025 : -1 222 694.87 €

En section d'investissement – Recettes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 753 416.04 €

En section de fonctionnement – Recettes :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2025 : 1 029 046.77 €

• **Bilan 2025 des acquisitions et cessions foncières**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 entrée en vigueur le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants, débattent au moins une fois par an sur le bilan de leur politique foncière (acquisitions et cessions immobilières).

Ce document, annexé au Compte Financier Unique, a pour objet de dresser le bilan des opérations retracées au Compte Financier Unique auquel il se rapporte.

Compte tenu du contexte réglementaire et législatif précédemment exposé, il peut donc être retenu qu'au titre de l'exercice 2025, la Commune a acquis :

- 3 parcelles cadastrées section AI n°50 et n°163 et section AK n°105, de respectivement 379 m², 14 m² et 193 m², sises Rue du Gay Pigeon à Ollainville par transfert de bien sans maître, acte signé le 10 mars 2025,
- 2 parcelles cadastrées section AD n°71 et n°74, de respectivement 22 m² et 69 m², sises Chemin de la Ferme des Maures et Route de Limours, à Ollainville, faisant l'objet d'un alignement, évaluées au prix de 369 €, acte signé le 22 septembre 2025.

La Commune a vendu :

- une parcelle cadastrée section C n°2226, de 49 m², sise Lieudit l'Ancien Parc, à Ollainville, évaluée au prix de 30 000 €, acte signé le 14 novembre 2025.

Entendu le rapport de Monsieur Thierry DELCUPE, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la communication du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2025.

- **Décide** d'en informer la population.

• **Budget Principal - Décision Modificative du budget n°2-2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget de la Commune approuvé par délibération n° CM 48/036/2026 du 10 mars 2026,

Vu la décision du Maire n°1/2026 du 29 avril 2026 portant virements de crédits,

Considérant le suréquilibre constaté au Budget Primitif en section de fonctionnement,

Considérant le projet de Décision Modificative n°2 s'établissant comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération 61	ESPACE ARAGON	2 450.00 €
21351-61-321	Installations générales – Bâtiments publics (Réparation des volets roulants et moteurs – salles Sourgens et Utrillo)	2 450.00 €
Opération 67	LOGEMENTS COMMUNAUX	1 555.00 €
21352-67-551	Installations générales – Bâtiments privés (Pose d'une VMC – logement communal Allée de la Croix du Siège)	1 555.00 €
Opération 76	PARC PIERRE DODOZ	8 100.00 €
2128-76-EV-511	Autres agencements et aménagements de terrain (Travaux de réfection du mur du parc)	8 100.00 €
Opération 88	PLAINE SPORTIVE	1 592.00 €
2128-88-322	Autres agencements et aménagements de terrain (Pose de herse défensives sur les portail et portillon d'accès au stade)	1 592.00 €
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000.00 €
2111-MA-020	Terrains nus (Intégration voirie du lotissement Impasse des Grives)	120 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		133 697.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000.00 €
1328-MA-020	Autres subventions rattachées aux actifs non amortissables (Intégration voirie du lotissement Impasse des Grives)	120 000.00 €
Chapitre 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 697.00 €
021-01	Virement de la section de fonctionnement	13 697.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		133 697.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 697.00 €
023-01	Virement à la section d'investissement	13 697.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 697.00 €

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulain, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Approuve** la Décision Modificative n°2-2026 du Budget Principal de la Commune.

III. ENFANCE

• Désignation des élus membres de la conférence de l'Entente intercommunale du groupe scolaire Claudine Hermann

Les communes d'Ollainville et d'Arpajon se sont accordées pour constituer une entente intercommunale pour gérer le groupe scolaire Claudine Hermann. La convention qui fixe les modalités de fonctionnement de cette entente a déterminé une gouvernance reposant sur une conférence dont il convient de désigner les membres.

Chaque commune est représentée par son Maire, membre de droit, ainsi que 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants désignés par chaque assemblée délibérante.

Il est précisé que la durée des fonctions de représentant ne peut excéder la durée du mandat électif local.

Cette désignation, faite en Conseil Municipal, a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Ainsi, Madame Lydie ROCHER, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour l'entente intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs aux dispositifs d'entente, de convention et de conférence intercommunales,

Vu la délibération n° CM34/068/2024 du 25 juin 2024, portant création d'une Entente intercommunale entre les communes d'Ollainville et d'Arpajon,

Considérant la décision des communes d'Ollainville et d'Arpajon de créer une entente intercommunale pour gérer le groupe scolaire Claudine Hermann,

Considérant que la convention d'Entente intercommunale fixe la gouvernance de cette entente et qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner les représentants titulaires et suppléants des deux communes qui assureront la tenue des conférences dans le cadre de cette entente,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Madame Lydie ROCHER fait appel à candidatures parmi les membres de l'assemblée.

- Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, propose, pour la liste « Ollainville avec Vous », les candidatures de :

Représentants titulaires :

- Madame Marine FOUQUET
- Madame Mireille SEGALA

Représentants suppléants :

- Monsieur Julien BOUILLON,
- Monsieur Ludovic GOURDY

- Madame Valérie RICHETIN propose, pour la liste « Vivre Ollainville autrement », les candidatures de :

Représentants titulaires :

- Madame Nathalia VIEIRA
- Monsieur Jean-Philippe LAURENT

Représentants suppléants :

- Monsieur Laurent MEUNIER
- Madame Valérie RICHETIN

Madame ROCHER invite ensuite les élus à procéder à main levée à la désignation des élus membres de la conférence de l'Entente intercommunale du groupe scolaire Claudine Hermann.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (5 voix contre : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulon, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Rappelle** que le Maire est membre de droit de la conférence de l'entente.

- **Désigne** par vote à mains levées pour représenter la Commune au sein de l'Entente intercommunale du groupe scolaire Claudine Hermann :

Les deux représentants titulaires suivants :

- Mme Marine FOUQUET, Première Adjointe
- Mme Mireille SEGALA, Adjointe au Maire

Les deux représentants suppléants suivants :

- Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire
- Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **Règlement intérieur du transport scolaire « circuit spécial » : modifications**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Mireille SEGALA, Adjointe au Maire, expose :

La commune d'Ollainville est l'organisateur local du transport scolaire « circuit spécial » destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires et à ce titre, veille à son bon déroulement. Son organisation est placée sous la responsabilité du Maire.

Vu le règlement intérieur du transport scolaire "circuit spécial" adopté par délibération n° CM 24/050/2023 en date du 23 mai 2023,

Considérant l'augmentation significative du nombre d'enfants inscrits à ce service,

Considérant les contraintes de capacité du bus,

Considérant la nécessité de limiter le nombre de jours d'inscription afin de permettre au maximum d'élèves de bénéficier de ce service,

Considérant la proposition de limiter le nombre de jours d'inscription à 3,

Considérant les modifications mineurs apportées audit règlement,

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Temps de l'enfant et politique familiale, réunie le 18 mai,

Madame SEGALA demande à l'assemblée d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, tient à préciser que la solution proposée ne réglera en rien les difficultés auxquelles le bus est confronté. Une solution plus globale doit être réfléchie.

Monsieur le Maire rappelle que la liste « Vivre Ollainville autrement » a voté favorablement à cette proposition lors de la commission.

*Monsieur LAURENT demande si la solution de deux petits cars a été étudiée.
Il sera apporté une réponse au prochain Conseil Municipal.*

Madame Mireille SEGALA, Adjointe au Maire, a conscience que la solution proposée n'est pas satisfaisante et ne peut être pérenne. Sa commission se donne l'année scolaire 2026/2027 pour réfléchir à une autre solution.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Laurent, M. Meunier, Mme Noulain, Mme Richetin et Mme Vieira)

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du transport scolaire « circuit spécial »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document,
- **Dit** qu'une information sera faite aux familles utilisatrices de ce service,

IV. PERSONNEL

- **Vote d'un amendement n°1 déposé par la liste « Vivre Ollainville autrement » le 14 avril 2026 – Indemnités**

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, rappelle :

À l'assemblée du 14 avril 2026 en introduction de l'examen de la délibération portant sur « l'attribution et la répartition des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués », Mme Valérie RICHETIN, au nom de la liste minoritaire « Vivre Ollainville autrement », a présenté un amendement proposant une indemnité symbolique de 50 €/ mois à chacun des 18 conseillers municipaux non indemnisés, soit un coût

mensuel de 900 € financé par une réduction équilibrée et modérée des indemnités du Maire, des Adjointes, sans dépasser l'enveloppe globale légale.

Après discussion, l'amendement a été mis au vote et par 24 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal a décidé de renvoyer à la commission compétente ce dernier.

Considérant que l'amendement n° 1 a été débattu en commission du personnel réunie le 16 avril 2026,

Considérant l'avis défavorable rendu à la majorité des membres présents par la commission du personnel,

Considérant l'avis défavorable rendu par le bureau municipal majoritaire réuni le 19 mai 2026,

Considérant que sur proposition de M. la Maire, approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret,

Monsieur GOURDY demande à l'assemblée de se prononcer sur l'amendement n° 1 déposé par la liste « Vivre Ollainville autrement » le 14 avril 2026, à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (24 voix pour le rejet de l'amendement / 5 voix contre le rejet de l'amendement)

- **Rejette** l'amendement n° 1 déposé le 14 avril 2026 par la liste « Vivre Ollainville autrement ».

• **Fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien ou non du paritarisme, du recueil du vote des représentants de l'employeur**

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 84 agents, soit 62 femmes (73.81%) et 22 hommes (26.19%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 12/05/2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle BOTIN, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.
- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **Décide** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Location du logement de la Butte aux Grès sis 3, Grande rue avec minoration de loyer en contrepartie de l'ouverture et de la fermeture d'un parc**

Monsieur Aurélien TEDESCO, Conseiller Municipal, expose :

Le parc de la Butte aux Grès constitue un équipement nécessitant une présence régulière et une intervention quotidienne selon des horaires compatibles avec son ouverture au public, incluant notamment :

- l'ouverture et la fermeture du site aux horaires définis par la commune ;
- le contrôle visuel des accès et des installations.

Compte tenu de la proximité immédiate requise pour l'exercice de ces missions et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, la commune envisage de mettre à disposition le logement situé 3, Grande Rue, bien relevant du domaine privé communal, à un locataire qui exercera ces fonctions.

Il est indiqué que le montant du loyer appliqué à ce logement, 500.00 € hors charges, est proposé à un niveau inférieur à la valeur locative du marché (loyer estimé à 900.00 €), cette minoration étant justifiée par les obligations particulières imposées à l'occupant au titre des sujétions de service.

En contrepartie de cet avantage, l'occupant s'engage à :

- assurer personnellement l'ouverture et la fermeture du parc selon les horaires fixés par la collectivité ;

- garantir une disponibilité compatible avec la mission d'ouverture et de fermeture du parc ;
- informer sans délai le propriétaire de tout incident.

La minoration du loyer constitue ainsi la contrepartie directe et proportionnée des contraintes particulières supportées par l'occupant dans l'intérêt du service public communal.

L'occupation du logement fera l'objet :

- d'une convention assortie de clauses particulières précisant les obligations et les modalités de détermination du loyer.

Le montant du loyer minoré a été déterminé en tenant compte :

- de la valeur locative objective du bien ;
- de l'importance des sujétions imposées ;
- de l'économie réalisée par la collectivité en évitant la mise en place d'un dispositif externe d'astreinte ou de gardiennage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture et la fermeture quotidienne du parc communal du Parc de la Butte aux Grès

Considérant qu'il est opportun de confier cette mission à l'occupant du logement situé 3, Grande Rue en contrepartie d'une minoration du loyer,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal majoritaire réuni le 19 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur TEDESCO,

Madame Valérie RICHETIN, Conseillère Municipale, souhaiterait connaître les critères qui ont permis de choisir la personne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une personne de confiance qui connaît bien le fonctionnement du parc et de la commune et qui était en recherche d'un logement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** que le logement communal situé 3, Grande rue soit affecté à l'usage d'habitation au bénéfice d'un occupant qui assurera l'ouverture et la fermeture du parc de la Butte aux Grès.

- **Décide** que l'occupation du logement donnera lieu au paiement d'un loyer dont le montant sera minoré en contrepartie des missions confiées à l'occupant.

- **Fixe** le loyer à 500.00 € hors charges.

- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner l'occupant bénéficiaire.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec l'occupant bénéficiaire qui détermine les conditions d'occupation du logement, les missions confiées ainsi que les modalités de détermination du loyer.

- **Désignation d'un représentant des élus de la collectivité au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)**

Madame Gwennaëlle SOYEZ, Adjointe au Maire, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner un représentant au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) parmi les élus.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Madame SOYEZ fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à main levée à l'élection d'un élu correspondant au CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- Désigne :

Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire, pour représenter le collège des élus au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) – 10 Parc Ariane – Bâtiment Hélios – 78284 GUYANCOURT Cedex.

V. QUESTIONS DIVERSES

- **Membres de la commission de contrôle des listes électorales : information**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mars 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe les élus que les Conseillers Municipaux nommés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales sont :

Conseillers Municipaux titulaires (liste majoritaire) :

- Madame Isabelle BOTIN
- Madame Typhanie KERESLIDZE
- Monsieur Ludovic GOURDY

Conseillers Municipaux titulaires (liste minoritaire) :

- Monsieur Laurent MEUNIER
- Madame Valérie RICHETIN

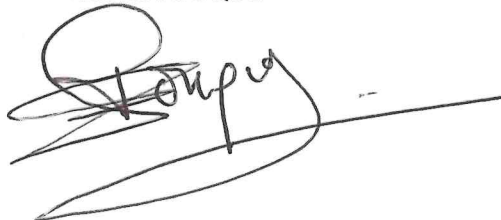
Conseiller Municipal suppléant :

- Monsieur Thierry PALLIER

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 30 juin 2026, à 20h30

Fin de la séance à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Nicolas FOUQUE



Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



